

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Stationnement d'engins, travaux de terrassement – Route barrée
Lieu : Rue Saint-Lucas (du n°3 à la rue Nationale)
Date : Lundi 20 juin 2022 de 9 h à 18 h

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'entreprise HAMON Thierry, terrassier à Scaër,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation rue Saint-Lucas en raison du stationnement d'engins pour des travaux de terrassement au 3 rue de Saint-Lucas le 20 juin 2022 de 9 h à 18 h,

ARRETE

Article 1. La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans la rue Saint-Lucas entre le n°3 rue Saint-Lucas et la rue Nationale durant le temps des travaux le lundi 20 juin 2022 de 9 h à 18 h.

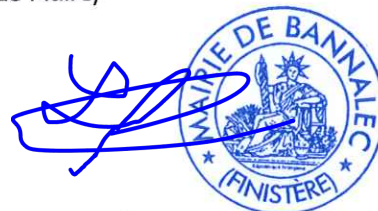
Une déviation sera mise en place par les services techniques.

Article 2. Les panneaux de signalisation de type réglementaire, mis en place par les services techniques, matérialiseront les dispositions prévues ci-dessus.

Article 3. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec,
L'entreprise HAMON Thierry, Terrassier à Scaër
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
Le 09 juin 2022 / d'an 09 a viz mezhzven 2022

Le Maire,



C. LE ROUX